



Arrêté n°AR-TEMP-125/26
Nature de l'acte : 6.4 Autres actes réglementaires

PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION D'UN VIDE MAISON 1 RUE DE BELFORT À MORNANT

Le Maire de la commune de Mornant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du commerce,

VU le décret n° 96+1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, vente au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine,

VU la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008, dont l'article 54 réforme le régime de la vente au déballage et le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, pris en application de la loi L 310-2 du code de commerce précisant les modalités d'application de cette réforme,

VU la demande d'autorisation de vente au déballage formulée le 22 avril 2026 par Madame Valérie JAMES en vue de l'organisation d'un vide-maison,

Considérant que l'opération projetée tombe sous le coup des dispositions législatives et réglementaires susvisées,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Madame Valérie JAMES est autorisée à organiser une vente au déballage.

ARTICLE 2 : La vente s'effectuera le samedi 13 et le dimanche 14 juin 2026 de 10h à 18h – 1 rue de Belfort à Mornant.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mornant.

Des ampliatiions seront adressées à :

- * Madame Valérie JAMES, pétitionnaire.
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- * Le service de la Police municipale de la commune de Mornant, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer ou d'en surveiller l'exécution.

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 27 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué à la voirie

Mathieu DEVÈZE

